



CORPORATION DE LA VILLE DE HEARST

POLITIQUE SUR LA RESPONSABILISATION ET LA TRANSPARENCE MUNICIPALE

I. But

La Loi de 2001 sur les municipalités (la Loi) exige que toutes les municipalités adoptent et mettent en œuvre une politique en ce qui concerne la manière dont la municipalité s'efforcera de veiller à répondre de ses actes devant le public et à rendre ses actes transparents. Le but de cette politique est de donner un guide pour la livraison des activités et services de la Municipalité conformément aux principes décrits dans la présente. Cette politique a été développée conformément à la Loi pour être conforme à l'Article 270.

II. Définitions

- a) Responsabilisation – Le principe que la Municipalité sera responsable pour les décisions prises et les politiques mises en œuvre, ainsi que pour ses actions ou inactions.
- b) Transparence – Le principe que la Municipalité encourage activement et stimule la participation des intervenants et l'ouverture dans ses processus de prise de décision. En outre, la transparence signifie que le processus de prise de décision de la Municipalité est ouvert et clair au public.

III. Énoncé de politique

Le Conseil de la Corporation de la Ville de Hearst reconnaît son devoir d'offrir un bon gouvernement pour ses intervenants d'une manière responsable et transparente en:

- Encourageant l'accès et la participation publics afin d'assurer que la prise de décision répond aux besoins de ses citoyens et est réceptive de leurs opinions;

- Livrant des services de haute qualité aux citoyens; et
- Promouvant l'usage efficace des ressources publiques.

La responsabilisation, la transparence et l'ouverture sont des normes de bon gouvernement qui augmentent la confiance publique. Elles sont atteintes par l'adoption par la Municipalité de mesures assurant, au mieux de ses capacités, que toutes les activités et services sont entrepris en utilisant un processus ouvert et accessible à ses intervenants. De plus, autant que possible, la Municipalité engagera ses intervenants dans le processus de prise de décision qui sera ouvert, visible et transparent au public.

IV. Exigences de politique

Les principes de responsabilisation et transparence s'appliqueront également au processus politique, à la prise de décision et à la gestion administrative de la Municipalité.

a) Affaires financières

La Municipalité sera ouverte, responsable et transparente envers ses intervenants dans ses tractations financières tel qu'exigé sous la Loi. Quelques exemples de la façon dont la Municipalité offre cette responsabilisation et transparence:

1. Vérification externe
2. Rapports/états de compte
3. Planification financière à long terme
4. Gestion des actifs
5. Achats/approvisionnement
6. Vente de terrain
7. Processus budgétaire

b) Gouvernance interne

Les pratiques administratives de la Municipalité assurent une responsabilisation spécifique de la part de ses employés par les initiatives suivantes :

1. Code de conduite pour le personnel
2. Gestion de performance et évaluation
3. Politique d'embauche
4. Orientation/éducation continue
5. Santé et sécurité
6. Balance travail/vie

7. Compensation/bénéfices
8. Responsabilité d'assurer que les pratiques et procédures administratives reconnaissent l'engagement du Conseil envers la responsabilisation et la transparence.

c) Participation publique et partage d'information

La Municipalité s'assure qu'elle est ouverte et responsable envers ses intervenants en mettant en vigueur des processus établissant comment, quand et sous quels règlements les réunions auront lieu. Les réunions de la Municipalité seront ouvertes au public lorsque et tel que requis par la Loi, et les membres du public auront l'opportunité de paraître en délégation ou de faire des commentaires par écrit sur des sujets spécifiques à l'ordre du jour à ces rencontres. De plus, la Municipalité a adopté des politiques qui assurent que la participation par le public peut être significative et efficace, par la divulgation rapide de l'information par divers moyens incluant les médias imprimés, les sites web, le canal communautaire et la radio. Certains exemples spécifiques incluent:

1. arrêté municipal de procédure
2. code de conduite pour les conseillers
3. plan stratégique
4. règles de délégation
5. rétention des documents
6. processus de planification
7. arrêté municipal ou politique d'avis public

Adoptée par l'arrêté municipal No. 75-07 le 11 décembre 2007.

Maire

Administrateur en chef/Greffier